

Pourquoi François de Sales a fondé la Visitation (Sr Mariagrazia Franceschini vsm)

Dans cet exposé, je veux aborder la question particulière des intentions réelles de François de Sales lors de la fondation de la Visitation. Il est en effet étonnant de voir tout ce qui a été dit et écrit, et continue d'être dit et écrit sur le sujet, généralement en s'écartant de ce que le Saint lui-même a dit le plus explicitement.

Il est probable que la différence entre le visage de la Visitation tel qu'il est vu à la Galerie le 6 juin 1610 et celui des décennies puis des siècles suivants a favorisé l'émergence d'inter-préférences plus ou moins fantaisistes, qui peuvent se résumer par une affirmation comme celle-ci : François de Sales voulait que la Congrégation qu'il a fondée s'occupe des pauvres et des malades, il ne voulait donc pas de clôture pour ses filles. Il est alors contraint par les circonstances de détourner son projet novateur vers le modèle classique des monastères cloîtrés, tout en maintenant un certain adoucissement des observances.

En me basant sur les propres textes de François, tant législatifs qu'épistolaires, je voudrais montrer comment les choses se passent réellement. Je voudrais également souligner que l'on ne peut pas considérer la fondation de la Visitation en dehors du cadre de la pensée et de la vision théologique du fondateur. Il suffit de penser que le temps de la gestation puis de l'affirmation de la Visitation coïncide avec celui de la rédaction du Traité de l'amour de Dieu.

Quelques clarifications en guise de prémisse. A l'époque de François, une distinction était faite entre les religions officielles (Ordi-ni) et les congrégations. Par Religion formelle, on entend un Institut officiellement approuvé par le Saint-Siège, avec clôture et vœux solennels, placé sous l'une des Règles reconnues (de Basile, Augustin, Benoît) ; par Congrégation, on entend tout autre Institut, avec vœux simples ou oblation.

La Constitution *Ne nimia* du quatrième concile du Latran de 1215, qui interdisait la fondation de nouveaux ordres, est toujours en vigueur.

Le Concile de Trente a en outre précisé qu'une Congrégation peut être érigée de manière canoniquement valide par l'évêque, tandis que l'intervention du Saint-Siège est requise pour l'érection éventuelle d'un Ordre. La forme d'une congrégation n'exige pas la clôture ou la récitation de l'office romain, comme c'est le cas pour les religions formelles. Présentant une structure plus agile, les congrégations peuvent facilement s'adapter aux conditions et aux besoins des lieux où elles sont érigées, mais leurs

membres, en vertu du droit canonique et civil, ne sont pas proprement considérés comme des religieux.

Pour utiliser le langage d'aujourd'hui, François de Sales fonde ainsi une Congrégation du droit diocésain, initialement conçue pour la seule ville d'Annecy, mais ouverte à une éventuelle implantation ailleurs. Il aurait certainement pu entamer immédiatement le processus canonique pour demander l'érection de sa Congrégation en Ordre, comme il l'a fait en 1616. Il ne l'a pas fait pour diverses raisons qu'il dira lui-même et que nous verrons plus tard ; mais surtout, je pense, parce qu'il n'est pas un homme de projets planifiés, de schémas définis a priori : il sent le pouls de la vie dans laquelle il est plongé et il attend les développements que la providence, à travers les circonstances, voudra donner à ces modestes débuts.

Pourquoi François de Sales a-t-il l'intention de fonder une nouvelle famille religieuse ? Il écrit : " [de] donner à Dieu des femmes de prière et des âmes si intérieures qu'elles soient trouvées dignes de servir sa Majesté infinie et de l'adorer en esprit et en vérité " (OA XVII,16-17).

À Jeanne François de Chantal, qui sera la pierre angulaire de la fondation, il envisage de " tout abandonner ", de " se consacrer totalement au pur amour pour en être consumé ", de " ne vouloir que Dieu pour le temps et l'éternité ", de " quitter le monde pour servir Dieu, pour suivre Dieu, pour aimer Dieu " (OA XIV, 68). une sortie "du monde pour servir Dieu, pour suivre Dieu, pour aimer Dieu" (OA XIV, 68). Et encore : "Comme je désire que nous soyons un jour totalement anéantis en nous-mêmes pour ne vivre que pour Dieu [...]. Nous devons nous armer d'un grand courage pour servir Dieu de la manière la plus élevée et la plus généreuse" (OA XIV, 313). Peu avant, il avait proposé : " Réduisons toute notre vie à son service et au plus pur amour " (OA XIV, 296). Notez que "amour pur" est une expression qui, au début du XVIIe siècle, évoquait encore plus clairement qu'aujourd'hui une di-mension résolument contemplative et mystique.

Le passage d'une lettre à la baronne de Cusy est intéressant : "Ne vous laissez pas troubler par ce que dit le monde. Il est vrai que le Pape ne veut pas que de nouvelles Religions soient fondées sans son autorisation, et il a raison, mais il n'empêche pas, il apprécie même que nous fassions ce que nous ferons, avec l'aide de Dieu" (OA XIV, 287-288). Dans aucune des lettres du saint aux personnes souhaitant entrer à la Visitation, un éventuel service aux malades n'est mentionné comme un objectif. Il les invite plutôt à évaluer s'ils ont "assez d'affection, de force et de courage pour embrasser le Christ crucifié et dire adieu à ce monde misérable" (OA XIV, 294) ; s'il y a un désir sincère "d'être tout à notre Seigneur" (OA XIV, 247) ; s'il y a une volonté de ne pas faire de grandes pénitences extérieures mais d'avoir "un coeur complètement

dépouillé et nu des attachements terrestres ; [...] la tête bien couverte, mais l'esprit complètement découvert par la simplicité parfaite et le dépouillement de sa propre volonté" (OA XIV, 232).

Lorsque François de Sales introduit Jeanne Frances de Chantal et ses deux compagnes dans la maison de la Galerie le 6 juin 1610, il donne à Chantal un aperçu des constitutions qu'il a rédigées (cf. OA XXV, 211-214). Le premier chapitre énonce clairement la finalité et les moyens d'y parvenir. Le but : rendre accessible au plus grand nombre le chemin qui mène à la perfection de l'amour de Dieu dans le dévouement total à Lui. Les moyens : l'exercice de la contemplation et celui de la charité fraternelle.

François de Sales a un cœur de père et un cœur de pasteur, et dans la pratique de la direction spirituelle, il a depuis longtemps capté le désir de "beaucoup de femmes" qui, bien que désirant "servir purement le Seigneur en lui consacrant tout leur être et tous les moments de leur vie", se trouvent dans l'impossibilité de réaliser cette aspiration pour des raisons contingentes, telles que la faiblesse de la santé, l'âge avancé, le veuvage, la condition de veuve, Le veuvage et la nécessité relative de s'occuper de certaines affaires familiales les empêchent d'entrer dans les Ordres religieux traditionnels, mais il a également capté l'aspiration de beaucoup d'autres à une vie religieuse plus authentique qui s'exprime moins dans les formules de dévotion et les austérités physiques et plus dans la dimension intérieure, dans un parcours de purification, de renoncement à la volonté propre, de détachement, d'engagement dans la prière, sans craindre d'oser atteindre les sommets de l'union avec Dieu. A toutes ces personnes, François ouvre les portes de la Visitation, une réalité dans laquelle "tout est modeste, sauf l'aspiration de ceux qui l'habitent, qui est d'atteindre la perfection de l'amour divin" (OA XV,343).

Après avoir précisé la fin, François indique deux moyens pour l'atteindre : le premier et principal "est l'exercice de la contemplation et de la prière" (OA XXV,214), le second est la pratique de la charité. Une charité qui s'exprime essentiellement dans une vie de sereine fraternité, dans la "cordiale amitié", dans l'union profonde des cœurs, dans la douceur et la condescendance mutuelles. Il suffit de lire les Traités spirituels pour saisir l'ensemble des situations dans lesquelles la charité peut être déclinée à l'intérieur du monastère - Cette charité sera aussi déversée, de manière différente et selon les circonstances, sur les frères et sœurs qui vivent "à l'extérieur". Et ici, la visite aux malades a sa place. Déjà soulignée par le premier biographe de Mère de Chantal, peut-être en raison de la nouveauté de la chose dans la ville savoyarde, elle n'est cependant pas la seule forme de charité " externe " et, aux yeux de François, pas même la plus importante.

En effet, nous lisons déjà dans les premiers manuscrits des constitutions (ms G 1610 ? et K 1613) : "Comme la Congrégation a été chargée du service des pauvres et qu'il n'y a pas de plus grande pauvreté que celle de l'âme, il sera permis de recevoir dans la maison non seulement pour un jour mais pour plusieurs jours [...] les femmes qui, soit pour leur propre consolation, soit pour se préparer à faire une confession générale, soit pour confirmer la conversion de leur vie, auront besoin d'un temps de retraite" (OA XXV, 220). Quant à la visite des malades, les mêmes constitutions indiquent des conditions, des modalités et des restrictions qui ne conviendraient pas à une Congrégation dont le but est de fournir une telle assistance. Pour les sœurs, et "seulement les plus âgées", qui vont à leur tour effectuer ce service, un véritable rituel est prévu qui fait presque penser à une action liturgique plutôt qu'à une assistance. Plus significatif encore est un article intitulé "De la suppression des sorties" que François insère dans les constitutions de 1613 (ms K) alors que des demandes de fondations apparaissent déjà à Lyon et à Paris : "mais si la Congrégation s'établissait dans quelque grande ville où les sorties pour visiter les malades privés soient péri-coliques, il appartiendra au prélat du lieu soit de les supprimer entièrement, soit de les limiter [...], selon qu'il jugera le plus opportun". Et aussi, si la Congrégation en a les moyens, il sera possible d'y suppléer en ne préparant que la nourriture nécessaire pour les malades, les pauvres et les souffrants" (OA XXV, 226-227). Un article qui, me semble-t-il, n'aurait pas de sens dans un texte législatif destiné à une Congrégation fondée pour visiter les malades.

En 1615, la Visitation débarque à Lyon : autre état, le royaume de France, autre contexte social et culturel, autre diocèse et autre évêque, Denis de Marquemont, qui est aussi primat de l'Eglise de France. Francis et Marquemont, tous deux experts en droit, ne pourraient être plus différents. François est un pasteur, fidèle au Concile de Trente, interprétant ses normes avec un esprit large et à la lumière de tout l'enseignement de l'Église depuis les premiers siècles, ouvert aux nouvelles sensibilités qui émergent (cf. Préface... in OA XXV, 291-321). Marquemont est, au contraire, le champion de la tendance légaliste intransigeante et rigide qui marque l'Église de France de l'époque, où il est impossible de concevoir une vie religieuse féminine sans clôture et sans stricte observance pénitentielle.

La confrontation est inévitable. Mais s'il est vrai que l'avis de l'évêque de Lyon a son poids dans la décision de transformer la "petite Congrégation" en Ordre religieux, il faut aussi dire que François aurait dû clarifier le statut juridique de sa fondation, qui s'est avérée fructueuse après quelques années de vie, et face aux demandes de nouvelles fondations.

Le 20 janvier 1616, Marquemont envoie un Mémoire (OA XXV, 322-332) à François de Sales dans lequel il présente toutes ses objections et ce qui, à son avis, rend

problématique, voire impossible, l'établissement de la Visitation dans son diocèse tel qu'il était. Contrairement à ce qui a été dit, il n'est pas question de la visite des malades, à laquelle il ne fait aucune référence et qu'il avait déjà abolie de sa propre autorité, comme François lui-même l'avait prévu. En substance, le point crucial est le suivant : les visitands au niveau canonique ne sont pas proprement religieux ; leurs vœux n'étant pas reconnus au niveau civique, ils conservent le droit d'hériter et de contracter des mariages légitimes, ce qui met en péril le patrimoine de leurs familles. Le long et pointilleux Mémoire se termine en offrant à l'évêque de Genève une alternative : soit transformer la Visitation en Ordre, soit la laisser comme Congrégation mais en imposant une clôture selon les normes tridentines, interprétées de la manière la plus stricte. Sans l'une de ces deux solutions, il n'y a pas de place pour la Visitation à Lyon.

François de Sales répond peu après, le 2 février (OA XXV, 333-342), et c'est une réponse qu'il faut au moins lire ; on comprendrait immédiatement qu'il n'y a pas de capitulation, pas de nau-fragio de rêves audacieux avec la paix de tant d'auteurs même contemporains (du moins en Italie).

La réponse de François, qui ne laisse rien à désirer en termes de précision juridique, peut être résumée comme suit : la Visitation telle qu'elle a été érigée est pleinement légitime, elle est conforme à des fondations similaires faites par les évêques les plus fidèles du Concile de Trente, elle a obtenu la reconnaissance et la louange du pontife à travers les bulles et les indulgences, et elle a bénéficié à de nombreuses personnes. Cependant, comme la possibilité de son expansion dans le royaume de France, où elle est déjà demandée en plusieurs endroits, dépend de l'accord ou non de l'archevêque de Lyon, j'accepte qu'elle soit érigée en Ordre religieux, d'autant plus que cette transformation ne change en rien la finalité propre de la Visitation, tant que les objectifs spécifiques restent intacts, ce qui peut se faire en fidélité à la dictée tridentine, selon la " douce et compréhensive interprétation qui en est donnée à Rome " .

Le même jour, François de Sales écrit à Mère Favre, Supérieure à Lyon, pour lui faire part de la proposition de Marquemont et de la réponse qu'il lui a donnée : " Je lui laisse le choix sans autre réserve que celle du but principal de notre Congrégation : que les veuves y soient reçues [...] et que les femmes séculières y aient accès pour pratiquer et décider d'une vie chrétienne engagée ". (...) Or mon opinion est qu'il aurait mieux valu le faire sous le titre d'une simple Congrégation dans laquelle l'amour et la crainte de l'Époux auraient seuls servi de cloître, (...), mais comme le bon accueil que Monseigneur l'Archevêque fera à notre Congrégation dans sa ville dépend de ce qu'on peut en attendre dans toute la France, je consens à en faire une Religion officielle, sous réserve des deux points indiqués ci-dessus (...). Congrégations et Religions ne

sont pas du tout différentes aux yeux du Seigneur car, pour Lui, les vœux des unes sont aussi forts que ceux des autres. Et n'étant pas tenu en si haute estime, j'aimais mieux le titre de Congrégation' (OA XVII, 150-151).

Dans ce consentement, il n'y a pas de "contrainte" et il n'est pas non plus donné par obéissance, comme on l'a dit, à un "supérieur ecclésiastique" (Marquemont n'avait aucune autorité sur l'évêque de Genève). Non seulement François était libre de maintenir la forme initiale, mais il aurait aussi eu de son côté l'opinion autorisée d'un cardinal comme Bellarmin qui, poussé par François lui-même à soutenir la demande d'érection de l'Ordre de la Visitation à Rome, avait répondu qu'à son avis il valait mieux laisser les choses telles qu'elles étaient et ne pas changer ce qui "va bien comme ça", d'autant plus si l'on considère le fruit du bien qu'il apportait (OA XVII, 418-419).

De la part de François de Sales, en acceptant la transformation de la Visitation en vue de son expansion future, il n'y a d'ailleurs que la conviction profonde d'être un simple instrument pour une œuvre qui le dépasse, qui a son origine en Dieu et qui est destinée à la gloire de Dieu.

Devant ces textes, je me suis demandé comment est née la lecture sur les origines de la Visitation que j'ai évoquée au début.

Le point de départ est un dialogue qui aurait eu lieu entre François de Sales et Jean-Pierre Camus (1584-1652), évêque de Belley, et rapporté par ce dernier : " Quant à moi [ce serait François de Sales qui parlerait], je reste étonné que [...] avec une incomparable douceur d'esprit, j'ai accompli ce que je voulais défaire et défait ce que je voulais faire, [je ne pensais] qu'à faire une petite société de jeunes gens et de veuves qui, sans vœux et sans clôture, n'avaient d'autre bien que celui de la sainte charité [...]. Leur occupation dans la maison serait la prière et le travail manuel, et à l'extérieur ils visiteraient les malades abandonnés [...]. Maintenant qu'ils seront enfermés, ils sauront comment visiter plutôt qu'être des "visiteurs". Je note que cette dernière affirmation se heurte à la ténacité avec laquelle François de Sales a défendu le titre de Visitation, alors qu'il était déjà " fermé ", face à ceux qui proposaient d'autres titres en objectant que désormais les sœurs n'allaient plus " visiter " !

Le texte de Camus est ensuite retravaillé en 1700 par Pierre Collot qui fait dire à France-Scus de Sales : " Or c'est un ordre cloîtré [la Visitation], vivant sous la règle de saint Augustin, avec vœux et clôture, qui est incompatible avec le premier projet [...]. Je serais donc plus leur beau-père que leur fondateur". En plein XIXe siècle, Emile Bougaud, dans sa biographie de sainte Jeanne, la présente comme la première fille des Filles de la Charité, qui n'a pas réussi, tandis que François de Sales sera le pionnier raté de l'audacieux projet d'abolition du cloître ! . En laissant de côté les réélaborations de Collot et de Bougaud, trop éloignées des sources et où la finalité

instrumentale des affirmations n'est que trop évidente, je m'arrête au texte de Camus et je me demande pourquoi un minimum de critique textuelle et historique n'a pas été appliqué ici, comment on peut accorder le même poids, voire un poids supérieur, à des affirmations écrites plusieurs années plus tard, et qui sait de quelle plume, à celles de François lui-même et de Mère de Chantal. Je la cite dans un texte qui a quelques assonances avec celui de Camus mais avec un sens très différent : " Il déplaisait à notre bienheureux père de changer la simplicité de sa petite Congrégation, lui semblant que ce mode de vie moins voyant lui aurait offert plus de raisons de se maintenir dans sa propre petitesse. Cependant, s'en remettant à la divine providence, il donna son consentement et me dit peu après que, après avoir bien pesé et considéré toutes choses, c'était la meilleure chose pour nous d'être religieux avec des vœux solennels et que Dieu avait accompli sa volonté malgré sa répugnance personnelle, et donc qu'il le bénissait et était extrêmement satisfait de cette décision.

La décision de François de Sales semble parfaitement cohérente avec sa vision. En parcourant ses lettres au moment de la fondation de Lyon, on trouve des expressions qui surprennent. A Mère Favre, Supérieure à Lyon, il conseille à Marquemont de garder une attitude d'abandon inconditionnel à la bénédiction de Dieu sur ce qui doit être fait au sujet de la Visitation et écrit : " En effet, ma très chère fille, il faut avoir cet esprit dans notre Congrégation, car c'est l'esprit parfait et apostolique. Et si elle pouvait contribuer à établir plusieurs autres congrégations de bons serviteurs de Dieu, sans jamais s'établir elle-même, elle ne serait que plus agréable à Dieu parce qu'elle serait moins sujette à l'amour-propre" (OA XVII, 150-151). La caractéristique de la Visitation est "de se tenir très basse et modeste [...]. Il lui suffit que Dieu l'ait créée pour son service et pour donner un peu de bon parfum dans l'Église", mais, et peut-être à cause de cela, "c'est sans doute la plus grande gloire de Dieu qu'il y ait une Visitation dans le monde" (OA XVI, 236).

Et c'est ainsi qu'il décrit la vie de ses filles : " Toute la réalité intérieure et extérieure des Filles de la Visitation est consacrée à Dieu, elles sont [...] des holocaustes vivants et toutes leurs actions et renoncements sont autant de prières et d'oraisons, toutes leurs heures sont consacrées à Dieu, [...] et elles sont des fruits de charité : cela, à mon avis, doit suffire " (OA XX, 288-289).

En fondant la Visitation, François de Sales est donc un véritable innovateur, non pas au sens où il aurait anticipé des instituts de vie active, mais en ayant osé fonder sa famille religieuse sur le seul amour pur. Clôture canonique ou non, vœux solennels ou simples lui importent peu, tout comme la forme sous laquelle le bien est fait lui importe peu. Ce qui lui importe, c'est que ses filles vivent dans une tension tranquille de réponse aimante à l'Amour qui les a précédées. Un passage de l'un de ses sermons sur la Visitation est éclairant (cf. OA IX, 160-161) : "Marie, sur le chemin d'Ain Karim,

portait en son sein Celui qui est amour et, par conséquent, elle était elle-même devenue amour". C'est l'idéal de la visitandine : devenir l'amour. Dans le doux service, que ce soit des sœurs ou de tout autre frère, dans la louange et la joie, dans l'humilité reconnaissante et généreuse, dans l'abandon total au bon plaisir de Dieu, en vivant finalement toutes ces nuances d'amour contenues dans le "petit mystère joyeux" de la Visitation.